

Séance du 20 avril 2016

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J. Echevins ;
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D., ~~LAPOTRE D.,~~
~~PREUMONT P.,~~ DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. , MASSIN
D. Conseillers
PHILIPPE S ., Directrice générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h05

Sont absents en début de séance, Messieurs Didier LAPOTRE et Philippe PREUMONT, excusés

Le Président propose d'ajouter les points suivants en urgence à l'ordre du jour de la séance publique :

1. Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes – Approbation des conditions et du mode de passation – Nouvelle procédure
2. Union des Villes et des Communes de Wallonie – Assemblée Générale du 13 mai 2016
3. Les Plus Beaux Villages de Wallonie Asbl – Assemblée Générale du 23 avril 2016

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

Madame Karine BULTEZ, Directrice de l'Office du Tourisme, et Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre et Echevin du Tourisme, présentent le compte et le rapport d'activités 2015 de l'Office du Tourisme ainsi que diverses statistiques touristiques.

1. Office du Tourisme de Viroinval – Approbation des comptes 2015 et octroi de la subvention 2016 – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Office du Tourisme est constitué sous forme d'ASBL depuis le 03 juillet 1996 et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 09 janvier 1997 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur Financier le 01 avril 2016 ;

Considérant que le Collège Communal a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2015 en sa séance du 08 avril 2016 ;

Considérant qu'un crédit de 91.800 euros a été inscrit à l'article 561/435-01 du budget ordinaire 2016 de l'Administration Communale ;

Considérant que l'Office du Tourisme de Viroinval a déjà perçu un montant de 30.600 euros à titre d'avance sur sa subvention 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2015 de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2015 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'octroyer à l'ASBL précitée une subvention de 91.800 euros pour l'exercice 2016.

Art. 3 : Compte tenu de l'avance déjà réalisée, à savoir : 30.600€, un montant de 61.200 euros sera prélevé à l'article 561/435-01.

Art. 4 : Cette subvention sera utilisée pour les missions définies dans les statuts de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval.

Art. 5 : L'ASBL Office du Tourisme de Viroinval produira dans le 1er semestre 2017 au plus tard les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2016, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Une copie de la présente sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour suite à donner.

2. Liste des associations, groupements et clubs – Année 2016 - Approbation

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal du 28/10/2015 portant sur la location et la mise à disposition des salles communales et d'aides matérielles ;

Vu les délibérations du Conseil Communal des 22/04/2015, 27/05/2015 et 02/12/2015 arrêtant les listes des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant les nouvelles fiches reçues et les cessations d'activités communiquées à ce jour ;

Sur proposition du Collège Communal du 08/04/2016 ;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1er : La liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, comme suit :

Fiche	Dénomination de l'association	
2015	Comité des Fêtes de Treignes	Fête
2015	Comité des Fêtes d'Olloy	Fête
2015	Comité du Quartier de la Gare de Vierves	Fête
2015	Les Petites Ailes de la Frontière	Loisirs
2015	Les Sabo'ti	Fête
2015	Association Philatélique de Viroinval	Loisirs
2015	Club des 3x20 Treignois	Aînés
2015	Comité de Jumelage	Loisirs
2015	Comité des Fêtes de Le Mesnil	Fête
2015	Solidaire ESM	Culture
2015	Comité « Salle Dotherpa »	Fête
2015	Fanfare « La Renaissance »	Musique
2015	Fanfares Royales de Nismes	Musique
2015	Al « Chije »	Loisirs
2015	Carnaval Viervoies ASBL	Fête
2015	Cercle des Seniors d'Olloy-sur-Viroin « Les Tamalou »	Aînés
2015	Harmonie Entente Musicale d'Olloy	Musique
2015	ASBL 82nd AB 508th Viroinval	Loisirs
2015	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes	Fête
2015	Les Crayas du Thiry	Sport/Loisir
2015	Club de Couture	Loisirs
2015	Comite du Jeux de Cartes de Mazée	Loisirs
2015	ASBL « Les Pêcheurs Réunis »	Loisirs
2015	Les Durs é Crous	Jeunesse
2015	Tennis Club de Nismes	Sport
2015	ASVV	Sport
2015	Ecole de Danse Variation ASBL	Sport
2015	USV Treignes	Sport
2015	Cyclo Club de Nismes	Sport
2015	CTT Oignies	Sport
2015	OC Nismes 2000	Sport
2015	ESV Olloy	Sport
2015	ASBL Pétanque Club Treignois	Sport/Loisir
2015	Palette Ollégienne	Sport
2015	ASBL Fanny Nismoise Pétanque Club	Sport/Loisir
2015	ASBL Espace Elément-Terre	Loisirs
2015	Jeunesse Les Coulevrots	Jeunesse
2015	Comité des Fêtes de Mazée	Fête

2015	Fête de la Gare de Nismes	Fête
2015	Les Amis d'Arthur Masson	Sport/Loisir
2015	AMC Eau Noire	Sport/Loisir
2015	Mouvement Réformateur de Viroinval	Politique
2015	Cercle d'Histoire Locale de Viroinval	Culture
2015	Cats Bikers Olloy	Sport
2015	ASBL Quartier des Cinq Français	Fête
2015	NA054 Marcheurs des Hautes Roches Dourbes	Sport/Loisir
2015	ASBL GASCOT	Culture/Loisir
2015	Secteur Paroissial Viroinval Petigny	Loisirs
2015	Association de soutien au développement de l'école de Kutshia (ASDEK Co)	Loisirs
2015	Syndicat d'Initiative de Nismes	Loisirs
2015	ASBL Foyer Culturel Nismois/Comité des fêtes de Nismes	Fête/Loisir
2015	PS Nismes	Politique
2015	Parti Socialiste – section de Oignies/Le Mesnil	Politique
2015	Viroinval Autrement	Politique
2015	ASBL Palette Nismoise	Sport
2015	Jeunesse « Les Maroux d'Olwé »	Jeunesse
2015	CTT Treignes	Sport
2015	Viroinval Nordic Walking	Sport/Loisir
2015	Les Manches	Musique
2015	Les Grosses Légumes Illuminées de la Gare d'Olloy	Fête
2015	ASBL Loin Devant	Loisirs
2015	Association Qualité Village Regniessart	Loisirs
2015	Union Socialiste Communale	Politique
2015	Marche Folklorique Saint-Lambert	Fête
2015	PS – Section Olloy-Vierves	Politique
2015	Comité du Lundi d'el dicause	Fête
2015	Association de parents de l'école de Mazée	Fête
2015	Seniors Crayas Nismes	Aînés
2015	CDh de Viroinval	Politique
2015	PC Les Crayas	Sport/Loisir
2015	Consultations ONE	Santé
2015	Comité des fêtes de Oignies	Fête
2015	Les Echos du Viroin	Musique
2015	Association des pêcheurs Nismois	Sport/Loisir
2015	Comité Notre-Dame des Bois	Culture
2015	Femmes Prévoyantes Socialistes	Culture
2015	La Treignoise	Sport/Loisir
2016	Comité de la jeunesse de Mazée	Fête
2016	Les Frontaliers en fête	Fête

3. INASEP – Convention d'affiliation au service d'aide aux associés - Renouvellement

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception In-House, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30 ;

Vu la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) reçue le 18 février 2015 régissant les relations entre l'affilié et l'INASEP en ce qui

concerne le recours aux services de l'INASEP définis en son annexe I "Missions de service offertes au pouvoir public affilié" ;

Vu que cette convention abroge et renouvelle la convention passée entre l'INASEP et la Commune de Viroinval approuvée par le Conseil communal en date du 30 novembre 1998 ;

Vu qu'en séance du 21 décembre 2015, l'assemblée générale de l'INASEP a approuvé les taux d'honoraires, les barèmes horaires, le prix des documents supplémentaires et le tarif des prestations du laboratoire d'analyse qui seront d'application pour l'année 2016 ;

Vu les annexes suivantes qui règlent les ordres de missions particulières et leurs tarifs :

- annexe II "Règlement général du service d'études de l'INASEP",

- annexe III "Taux d'honoraires de base pour 2016" ,

- annexe IV "Toutes missions : barèmes horaires pour 2016" ,

- annexe V "Prix des documents supplémentaires (2016)",

- annexe VI "Tarif des prestations du laboratoire d'analyse pour 2016" ;

Considérant que la commune est associée à l'INASEP ;

Considérant que l' INASEP est une intercommunale pure ;

Que les différentes parts de capital n'appartiennent qu'à des pouvoirs publics,

Que l'essentiel de l'activité est exercée au bénéfice des affiliés ;

Qu'au regard de son objet social, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Qu'il est, dès lors, de la compétence du Conseil communal de choisir, lorsqu'il le souhaite et au cas, par cas le recours à la procédure In House avec l'INASEP ;

Que cela n'enlève en rien au Conseil communal la possibilité de choisir un autre prestataire de service via une procédure de Marché Public ou via une relation In House ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) reçue le 18 février 2016 régissant les relations entre l'affilié et l'INASEP en ce qui concerne le recours aux services de l'INASEP définis en son annexe I "Missions de service offertes au pouvoir public affilié" dans le cadre d'une procédure In House.

Article 2 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité de tutelle.

4. Nismes – Extension du Centre Culturel Régional Action Sud – Accord de principe et demande de subvention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 04 décembre 2014 accordant à la Commune de Viroinval un subside de 64.978 € dans le cadre de la phase II des partenariats Communes-Provinces dont 30.000 € pour l'étude visant la « transformation de la grange et de l'étable de la ferme « jardin » en espace multimodal destiné aux activités artistiques » ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mars 2015 relative à l'approbation de la convention reçue le 04 mars 2015 "Convention d'auteur de projet en vue de l'extension du Centre culturel Action sud" au Bureau Economique de la Province (BEP), Avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 Namur aux conditions mentionnées dans la convention (le montant forfaitaire est fixé à 24.300,00 € hors TVA ou 29.403,00 €, 21% TVA comprise avec l'analyse de 5 offres – 550 € hors TVA par offre supplémentaire) ;

Vu la réception en date du 08 février 2016 des propositions de plans d'aménagement et d'estimation établies par le Bureau Economique de la Province (BEP), Avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 Namur ;

Considérant que l'objectif du présent projet est de renforcer le pôle « arts plastiques » d'Action Sud en créant un espace rénové permettant l'installation du Musée du Petit Format, l'accueil d'une extension d'académie des beaux arts et une possibilité de dédoublement de l'espace de diffusion existant dans les infrastructures du centre culturel ;

Considérant que sur le plan communal, l'intérêt réside dans la conservation et la rénovation d'un patrimoine bâti situé dans un quartier stratégiquement important pour la revitalisation du cœur du village de Nismes ;

Considérant que sur le plan provincial, il s'agit d'une part, de contribuer à l'essor des activités « arts plastiques » du centre culturel régional Action Sud dont les initiatives rayonnent dans un bassin de vie plus large que le territoire de l'entité et, d'autre part, de contribuer au développement du Musée du Petit Format, lequel fait l'objet d'une attention particulières des instances de la Province de Namur depuis plusieurs années ;

Considérant la première estimation établie par le BEP pour un montant de 191.737,08 €HTVA ou 232.001,87 € TVAC ;

Considérant que certains postes repris dans le métré initial seront inscrits dans le cahier spécial des charges du marché de travaux comme des options (sanitaires, aménagement du 2ème étage, escalier de liaison rez-de-chaussée/1er étage) afin de limiter l'investissement dans une première phase ;

Considérant qu'un crédit de 150.000 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/723-60 (n° de projet 20150042) ;
Considérant qu'il est possible d'obtenir une subvention à concurrence de 150.000 € auprès de la Province de Namur ;
Sur la proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité des membres présents :
Article 1er : De donner un accord de principe sur le projet présenté.
Article 2 : De solliciter un maximum de subvention auprès de la Province de Namur.
Article 3 : De prendre en charge le montant non subventionné sur l'article 124/723-60 (n° de projet 20150042) du budget extraordinaire 2016 où un montant de 150.000€ est prévu.

5. Nismes – Centre administratif – Toiture anciens garages – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant le cahier des charges N° 2016275 relatif au marché "Nismes - Centre administratif - Toiture anciens garages" établi par le Service des Affaires Générales ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.787,20 € hors TVA ou 16.682,51 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/723-60 (n° de projet 20160003) et sera financé par emprunt ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
Sur proposition du Collège,
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité des membres présents :
Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016275 et le montant estimé du marché "Nismes - Centre administratif - Toiture anciens garages", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.787,20 € hors TVA ou 16.682,51 €, 21% TVA comprise.
Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/723-60 (n° de projet 20160003).
Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Location par procédure en gré à gré avec publicité du droit de chasse sur les territoires communaux « Oignies Est / Flache Joncart » - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;
Vu les dispositions énoncées en séance du Collège communal du 6 juin 2014 visant à accorder le droit de préemption aux locataires sortant moyennant une promesse d'offre à 60,00 € l'hectare Hors Clôtures et Hors Précompte mobilier ;
Vu le courrier du 4 février 2015 émanant de Monsieur Marc VOLCKAERT répondant à ces mesures ;
Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2015 décidant d'accepter la cession du bail de chasse signé le 25 janvier 2008 en faveur de Monsieur Franz GROUX, demeurant et domicilié Rue des Mottards, 143 à 6200 CHATELINEAU, au profit de Messieurs Bart BEECKMANS, demeurant Fazantstraat, 9 à 9400 NINOVE et Marc VOLCKAERT, demeurant Léopoldstraat, 78 à 9400 NINOVE et ce, à dater du jour de l'enregistrement de cet acte, conformément à l'article 20 du cahier général des charges ;
Vu la dite délibération dûment enregistrée à Dinant (Ciney) le 14 juillet 2015 ;
Vu que ce bail de chasse arrive à expiration en date du 1er avril 2017 ;
Vu qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire ;

Vu le courrier émanant de Monsieur François DELACRE, Chef de Cantonement du DNF à Couvin du 14 mars 2016 ;
Vu les dispositions particulières du cahier des charges annexé à la présente ;
Sur proposition du Collège communal du 8 avril 2016 ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,
Article 1er : De procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux de « Oignies / Flache Joncart », par location en gré à gré avec publicité, avec un prix minimum fixé à 60,00 € l'hectare hors clôtures et hors précompte mobilier, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2027.
Art. 2 : D'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes comme annexées.
Art. 3 : De donner droit de préférence au locataire sortant si celui-ci remet une offre de minimum 60,00 € l'hectare (pour la superficie boisée) et si il accepte de s'aligner sur la meilleure offre.

7. OIGNIES – Convention d'occupation des installations du club de football – Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, principalement l'article L1222-1 ;
Vu la dissolution du club de football de Oignies en date du 22 août 2015 ;
Considérant les infrastructures (buvette et vestiaires) et le terrain inoccupés depuis lors ;
Considérant les différents aménagements apportés au terrain, notamment l'installation d'une clôture de type Ursus tout autour de celui-ci, mais aussi la zone de parking ;
Considérant le projet de Madame Hosmans Suzanne et Monsieur Philippe Tailler lié à la valorisation de la laine ;
Considérant que les infrastructures du football de Oignies, le terrain, la zone de parking et les divers aménagements correspondent parfaitement au projet ;
Vu le projet de convention à passer entre la Commune de Viroinval, Madame Hosmans et Monsieur Tailler ;
Sur la proposition du Collège communal ;
DÉCIDE :
Article 1er : D'approuver la convention à passer entre la Commune de Viroinval, Madame Hosmans et Monsieur Tailler portant sur l'occupation des infrastructures du football de Oignies, du terrain et de la zone de parking.
Art. 2 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de VIROINVAL.
La présente délibération sera transmise à Madame Suzanne HOSMANS, à Monsieur Philippe TAILLER, au Directeur Financier et au service Finances et Régie pour information.

8. Fabriques d'Eglise – Approbation des comptes 2015

a) Oignies

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu la délibération du 14 mars 2016, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 22 mars 2016 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Oignies arrête le compte pour l'exercice 2015 dudit établissement cultuel ;
Vu la décision du 30 mars 2016, réceptionnée en date du 4 avril 2016 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2015 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte 2015 ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 07 avril 2016 ;
Considérant que le compte 2015 de la F.E. de Oignies est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de Oignies pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de fabrique du 14 mars 2016, est approuvé ;
Ce compte 2015 présente en définitif les résultats suivants :

Total des recettes

23.931,38 €

Total des dépenses

16.719,95 €

Résultat du compte

7.211,43 €

b) Olloy

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 15 mars 2016, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 18 mars 2016 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel d'Olloy arrête le compte pour l'exercice 2015 dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 21 mars 2016, réceptionnée en date du 25 mars 2016 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2014 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte 2015 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 avril 2016

Considérant que le compte 2015 de la F.E. d'Olloy est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide : à l'unanimité des membres présents

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel d'Olloy, pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de fabrique du 15 mars 2016, est approuvé

Ce compte 2015 présente en définitif les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	24.479,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	19.328,60 €
Résultat du compte	5.150,56 €

9. Nismes – Changement de nom de rues – Accord de principe – « Chemin du Circuit » et « Parc Saint Joseph »

Vu le décret du Conseil culturel de la Communauté française du 28/01/1974 (MB du 12/04/1974) relatif aux noms des voies publiques, modifié par le Décret du 03/07/1986 (MB du 09/08/1986) ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07/12/1972 (MB du 23/12/1972) relative à la dénomination des voies et places publiques ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française parue dans le Bulletin de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie ;

Considérant les confusions entre les rues : « Chemin Circuit-Parc R.St-Joseph » et le « Chemin du Circuit » ;

Considérant la nouvelle configuration des lieux soit, la disparition d'un chemin au centre du domaine ;

Considérant l'avis positif du Gestionnaire de données de BPost (Philippeville) ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : De modifier le nom de la rue « Chemin Circuit-Parc R.St-Joseph » en « Parc St-Joseph » en attribuant une nouvelle numérotation (du n° 101 au n° 117)

Art. 2 : De rattacher les habitations du n°18 au n° 26 « Chemin Circuit-Parc R.St-Joseph » à la « Rue du Circuit » en maintenant la numérotation existante.

Art 3 : De modifier la numérotation du n° 8 « Chemin du Circuit » en n° 28

10. Nismes – Changement de nom de rue – Accord de principe « Rue du Fourneau »

Vu le décret du Conseil culturel de la Communauté française du 28/01/1974 (MB du 12/04/1974) relatif aux noms des voies publiques, modifié par le Décret du 03/07/1986 (MB du 09/08/1986) ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07/12/1972 (MB du 23/12/1972) relative à la dénomination des voies et places publiques ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française parue dans le Bulletin de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie ;

Considérant les confusions entre :

Rue du Fourneau-Camp le Fournia et la Rue du Fourneau

Rue du Fourneau-Camp le Mégalithe et la Rue du Fourneau

Considérant l'avis positif du Gestionnaire de données de BPost (Philippeville) ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article unique :

De marquer son accord de principe sur les changements de dénomination suivants :

de rattacher la « Rue du Fourneau-Camp le Fournia » à la « Rue du Fourneau »

numérotation de 10 à 16

de rattacher la « Rue du Fourneau-Camp le Mégalithe » à la « Rue du Fourneau 8 »

numérotation de 8/1 à 8/11

11. Treignes – Changement de nom de rue – Tronçon de « la rue de la Gare » en « Place de la Gare » - Décision

Vu le décret du Conseil culturel de la Communauté française du 28/01/1974 (MB du 12/04/1974) relatif aux noms des voies publiques, modifié par le Décret du 03/07/1986 (MB du 09/08/1986) ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07/12/1972 (MB du 23/12/1972) relative à la Dénomination des voies et places publiques ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française parue dans le Bulletin de la Commission royale de toponymie et dialectologie ;

Vu l'accord du Collège communal en date du 30 octobre 2015 ;

Vu l'avis positif de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie rendu en date du 21 octobre 2015 ;

Considérant les problèmes d'orientation rencontrés sur les GPS pour la rue de la Gare et au niveau du site de la gare;

Considérant l'avis positif du gestionnaire de données de BPost (Philippeville) rendu le 21 octobre 2015 ;

Considérant l'enquête réalisée auprès des riverains en date du 22 mars dernier émettant chacun un avis favorable à la modification proposée ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De changer la dénomination du tronçon de la rue de la Gare (site de la gare) en
« Place de la Gare »

Art. 2 : La numérotation reprise Place de la Gare débutera au numéro 100 afin d'éviter toute confusion avec la rue de la Gare.

Art.3 : De communiquer l'information aux différents services et organismes publics pour suite.

12. Occupation des étudiants durant l'été 2016 – Fixation de la rémunération – Approbation

Vu la délibération du Conseil Communal du 17/12/2012 par laquelle il donne délégation au Collège Communal pour la désignation du personnel étudiant notamment;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération de ces étudiants ;

Considérant que les périodes d'occupation de ceux-ci sont inférieures à 1 mois et que dès lors le taux horaire à appliquer est laissé à l'appréciation de l'employeur ;

DÉCIDE :

Art 1er : De fixer la rémunération :

à 5,67€ brut/heure pour le personnel étudiant ;

à 6,26€ brut/heure exonéré de cotisation sociale pour les moniteurs brevetés du Centre récréatif et de loisirs.

Les crédits nécessaires sont inscrits partiellement aux articles 421/111-08, 561/111-08 et 761/111-08 du budget ordinaire de l'Administration Communale pour l'exercice 2016. Ces crédits seront utilisés en fonction de la nature des prestations effectuées par les étudiants.

Art 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

13. Nismes – Règlement complémentaire sur le roulage – Stationnement sur la Place de Châtillon – Décision

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le règlement complémentaire sur le roulage adopté par le Conseil communal en séance le 08 juillet 2008, en particulier l'article 2 organisant le parking sur la place Châtillon ;
Considérant que les marquages prévus sur la place de Châtillon n'ont jamais été réalisés ;
Considérant qu'au vu du fonctionnement du parking sur la dite place et particulièrement la présence fréquente de motorhomes, il y a lieu de revoir l'organisation du parking ;
Considérant que le Collège communal souhaite organiser un parking payant, et limité à 24h, pour les motorhomes ;
Vu le plan annexé à la présente, établi par le service des Travaux – Mathieu SOBRY – contrôleur ;
Sur proposition du Collège communal ;
Décide à l'unanimité des membres présents.
Article 1er : Sur la place Châtillon, le stationnement est organisé en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal E1 complété par le pictogramme d'un camion, E9a avec pictogramme des handicapés, E9a avec le pictogramme de la prise électrique, E9h reprenant la mention « Payant ».
Art. 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

14. Nismes – Aménagement du parking de la salle du tennis de table – Approbation du devis 2016C06

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement d'un parking devant la nouvelle salle du club de tennis de table de Nismes située rue de la Station à Nismes ;
Considérant que les travaux mentionnés ci-dessus comprennent les éléments suivants :
- Fondation : empiérement, stabilisé, couche de pose
- Mise en place de bordures béton pour délimiter les emplacements
- Pose de tarmac devant la salle sur 250m²
Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :
- Devis 2016C06 d'un coût total de 19.375,91 € TVAC (charge budgétaire 10.975,91 € TVAC) ;
Considérant qu'un montant de 12.500 € est inscrit au budget extraordinaire 2016 à l'article 764/723-60 (projet N°20160037) ;
Sur la proposition du Collège communal ;
DÉCIDE par 14 « oui » et par 1 « non » :
Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :
- Devis 2016C06 d'un coût total de 19.375,91 € TVAC (charge budgétaire 10.975,91 € TVAC) ;
Article 2 : La présente dépense sera prélevée à l'article 764/723-60 du budget extraordinaire 2016 où un montant de 12.500 € est inscrit pour le projet 20160037 ;

Le Conseil aborde ensuite les points demandés en urgence

1. Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes – Approbation des conditions et du mode de passation – Nouvelle procédure

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 décembre 2015 modifiant l'Arrêté Royal n°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ce taux, de sorte que, depuis le 1er janvier 2016, sont soumis au taux réduit de TVA de 6% les travaux aux bâtiments scolaires ;

Vu l'avis d'octroi d'un subside émanant du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, ASBL, en date 04 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 février 2016 sur le projet de délibération d'approbation des conditions et du mode de passation par adjudication ouverte pour le marché relatif à "Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2016 approuvant le cahier des charges N° 2016270 ayant pour objet "Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes" établi par le Service des Affaires Générales et le montant estimé de ce marché, soit 65.429,28 € hors TVA ou 69.355,04 € , 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 mars 2016 relative au démarrage de la procédure d'attribution par adjudication ouverte ;

Vu la décision du Collège communale en date du 15 avril 2016 de ne pas attribuer le marché et de le relancer ultérieurement au moyen d'une procédure négociée sans publicité comme aucune offre n'est parvenue ;

Considérant le cahier des charges N° 2016270/2 ayant pour objet "Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.429,28 € hors TVA ou 69.355,04 € , 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la totalité des coûts est subsidiée par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, ASBL, et que cette totalité est estimée à 72.842,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20150023) et sera financé par subsides ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 19 avril 2016 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 avril 2016 ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016270/2 et le montant estimé du marché "Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.429,28 € HTVA ou 69.355,04 € (6% TVA compris).

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20150023) dont la totalité, soit 72.842,00 €, est subsidiée par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, ASBL.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

2. Union des Villes et des Communes de Wallonie – Assemblée Générale du 13 mai 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 13 mai 2016 par lettre datée du 12 avril 2016 ;

Vu la délibération adoptée en séance du 03 novembre 2014 afin de désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein des assemblées générales de l'asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Rapport d'activités – L'année communale par Jacques GOBERT, Président de l'UVCW
2. Approbation des comptes (bilan et compte de résultats 2015, rapport du Commissaire, budget 2016, décharge aux Administrateurs et au Commissaire)
3. Remplacement d'Administrateurs
4. Désignation d'un Commissaire - Réviseur

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Monsieur Jean-Marc DELIZEE

DECIDE à l'unanimité des membres présents;

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie qui se tiendra le 13 mai 2016.

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en séance du 20 avril 2016.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie

3. Les Plus Beaux Villages de Wallonie Asbl – Assemblée Générale du 23 avril 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'Asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 23 avril 2016 par courriel daté du 19 avril 2016 ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 02 mai 2015 ;

Rapport d'activité 2015 ;

Approbation des comptes 2015 et rapport du commissaire aux comptes ;

Projets 2016 ;

Présentation du budget 2016 ;

Administrateurs – Démissions et nominations ;

Divers ;

Présentation des villages candidats au label ;

Cérémonie d'accueil des nouveaux villages labellisés ;

Apéritif dinatoire ;

Visite guidée du village de Limbourg ;

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Madame Anne LAPAILLE

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'Asbl et notamment l'article 10;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie qui se tiendra le 23 avril 2016 à 10h00

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en séance du 20 avril 2016.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie

Le Président prononce le Huis clos à 21h40

Le Président clôture la séance à 21h45

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 23 mars 2016, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**



**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**